

## Travail malgré avenant terminé

---

Par LeonBE

Bonjour,

Je suis entreprise individuelle, je vends des prestations informatique à une ESN qui me revend à un client, au quotidien.

Schéma classique

Aujourd'hui, je me rends compte que l'avenant de 3 mois s'est terminé le 30 septembre 2025. Je travaille donc depuis un mois, sans contrat !

A part, ne pas être payé, est-ce que je risque quelque chose ?

Aussi, cet écart de mon ESN, invalide-t-il les clauses, du contrat initial, qui nous lient ? J'aurais aimé travailler directement avec mon client.

Je vous remercie cordialement

---

Par ESP

Bonjour

Le destinataire est plutôt client de l'ESN...

S'agit-il de sous traitance ?

---

Par LeonBE

oui, je suis sous traité

je vends à l'ESN qui me vend au client

---

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez rester vigilant au sujet des avenants, car vous risquez en effet de ne pas être payé si l'ESN n'a pas de cadre légal pour le faire, ni vous pour facturer votre travail.

De toute façon c'est probablement sur la base des relevés d'activité que le client final signe et dans votre cas, il est important aussi de veiller à ce que les relevés d'activité soient correctement transmis.

Il est donc important de demander à votre ESN un nouvel avenant permettant de couvrir la période écoulée et non encore facturable.

D'autre part lisez bien votre contrat qui comporte certainement une clause d'exclusivité ou de non concurrence ou autre terminologie qui peut vous interdire temporairement de traiter en direct avec le client final.  
Ceci se négocie, mais se paye également.

Vous êtes certainement conscientieux dans votre travail, soyez aussi vigilant pour votre cadre contractuel.

---

Par kang74

Bonjour

Sans contrat avec qui ?

Parce que votre ESN fait un contrat à l'entreprise utilisatrice .

Vous faites un contrat avec l'ESN .

Ce qui veut dire que concrètement vous n'avez aucune relation contractuelle direct avec l'entreprise utilisatrice .

Vous êtes une entreprise : c'est à vous de régulariser cette situation avec l'ESN .

Si travail sans contrat, au black, ce n'est pas l'ESN qui en serait responsable dans le contexte : mais vous .